

20230411\_DL\_01

**OBJET :** Avenant n°4 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024

**Date de convocation :**  
05 avril 2023

**Date de séance :**  
11 avril 2023

**Date d'affichage :**  
4 mai 2023

**Membres en exercice :** 9

**Membres présents :** 4

**Membres votants :** 6

*Séance en présentiel et en visioconférence*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 17h30, le Bureau régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

**Etaient présents :** VARLET Philippe, GEST Alain, DELETRE Margaux, FAUVET Frédéric.

**Secrétaire de séance :** Monsieur FAUVET Frédéric

**Pouvoirs :**

Monsieur PARSIS donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux  
Madame MAILLE-BARBARE Françoise donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe

Le Syndicat mixte, dans le cadre du programme opérationnel 2019-2024 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, poursuit les travaux de mise en œuvre de l'opération 100% FTTH sur l'année 2023 et prévoit de les achever en 2024.

L'avenant a pour objet de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement.

Ainsi, pour l'année 2023, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 1 300 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

**LE BUREAU**

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la convention du 26 juillet 2019 relative à la participation financière du Département au déploiement de la technologie FTTH du programme opérationnel 2019-2024 du SDTAN 2 de la Somme ;
- Vu le projet d'avenant n°4 précisant le montant de l'acompte pouvant être sollicité en 2023 ;

**Considérant** la nécessité de fixer la participation 2023 du Département pour cette opération d'investissement

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Le projet d'avenant n°4 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2023 à 1 300 000€, est approuvé

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à signer le présent avenant.